

L'an deux mil seize, le onze du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence – RAUNIER Astrid – PAULET Chantal - COUDERC Jacqueline - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe - FRONTIN Marc – CAVALIER David.

Secrétaire de séance : *Monsieur SORIANO José*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



Le Maire et les Adjointes renouvellent au Conseil Municipal qu'ils ne percevront pas leurs indemnités d'élus pour cette année 2016. Des aides financières seront par conséquent allouées d'avantage au profit des enfants scolarisés et aux aînés du village.

Le Maire souligne que les comptes administratifs énumérés ci-après ont fait l'objet d'une bonne gestion des comptes, notamment en fonctionnement.

Les budgets primitifs ont été équilibrés en recettes et dépenses grâce à des économies prévues tout au long de l'année 2016.

Afin d'améliorer le service aux personnes âgées plus ou moins actives, le Maire propose de mettre en place des visites à domicile par les employés municipaux afin de satisfaire éventuellement leurs demandes de soutien.



I - COMPTE ADMINISTRATIF M.14 DE L'ANNEE 2015.

Sous la présidence de Monsieur CASTOR Romaric, 1^{er} Adjoint et en l'absence du Maire comme c'est la règle, le Conseil Municipal examine le compte administratif M14.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d’Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>CREDITS OUVERTS</u>	<u>MANDATS EMIS</u>
001 – Déficit Inv. Reporté	0.00	38 944.32
011-Charges à caractère général	78 676.00	76 296.52
012-Charges de personnel	110 400.00	108 249.46
65-Autres charges de gestion	57 466.00	56 928.98
66-Charges financières	8 950.00	8 946.20
67-Charges exceptionnelles	1 050.00	1 050.00
023-Virement section d’invest.	21 713.00	0.00
042-Opération d’ordre de transfert	3 283.00	5 682.61
TOTAL DEPENSES	281 538.00	296 098.09

<u>RECETTES</u>	<u>RECETTES PREVUES</u>	<u>TITRES EMIS</u>
002- Excédent fonct. Reporté	0.00	42 412.15
013-Atténuations de charges	4 927.00	9 144.70
70-Produits des services	49 114.00	16 154.98
73-Impôts et taxes	123 721.00	129 932.61
74-Dotations et participations	66 511.00	66 157.86
75-Autres produits de gestion	23 039.00	27 660.90
76-Produits financiers	0.00	5.49
77-Produits exceptionnels	0.00	5 484.91
TOTAL RECETTES	267 312.00	296 953.60

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE **855.51**

SECTION D’INVESTISSEMENT – Vue d’Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
001- Déficit Inv. Reporté	38 945.00	38 944.32	0.68
16-Emprunts et dettes	25 230.00	25 223.94	6.46
20-Immo.corp. sauf 204	2 227.00	2 226.24	0.76
040-Op. ordre de transfert	3 000.00	0.00	3 000.00
23 – Immo. En cours	52 938.00	18 261.60	34 676.40
TOTAL DEPENSES	122 340.00	84 656.10	37 684.30

<u>RECETTES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
10-Dot. Fonds divers	8 499.00	8 853.27	- 354.27
1068-Exc.Fonct.Capit.	38 945.00	38 944.32	0.68
13-Subv. Investissement	7 500.00	17 049.59	- 9 549.59
16 – Emprunt	40 000.00	50 000.00	- 10 000.00
024 – Prod. Cession Imm.	2 400.00	0.00	2 400.00

021-Vir. Sect. Fonct.	21 713.00	0.00	21 713.00
040-Op. d'Ordre Transf.	3 283.00	5 682.61	- 2 399.61
TOTAL RECETTES	122 340.00	120 529.79	1 810.21

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 35 873.69

RESULTATS DEFINITIFS – EXCEDENT de 36 729.20 €

////////////////////////////////////

L'Adjoint fait part au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif pour l'année 2015 qui fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 855.51 € et un Excédent d'Investissement de 35 873.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2015 tel qu'il est présenté et d'affecter à la Section de Fonctionnement la somme de 855.51 € et d'affecter la somme de 35 873.69 € à la section d'Investissement.

II - COMPTE ADMINISTRATIF M49 DE L'ANNEE 2015.

Sous la présidence de *Monsieur CASTOR Romaric*, 1^{er} Adjoint et en l'absence du Maire comme c'est la règle, le Conseil Municipal examine le compte administratif M49.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>CREDITS OUVERTS</u>	<u>MANDATS EMIS</u>
011-Charges à caract. gén.	56 251.00	39 597.17
012-Charges de personnel	35 000.00	0.00
65 – Autres charges	1 000.00	0.00
67 – Charges exceptionnelle	1 000.00	832.24
042-Opération d'ordre	9 714.00	9 713.40
TOTAL DEPENSES	102 965.00	50 142.81

<u>RECETTES</u>	<u>RECETTES PREVUES</u>	<u>TITRES EMIS</u>
002 – Excédent fonct. reporté		52 465.67
70-Ventes de produits	50 500.00	50 305.47
TOTAL RECETTES	50 500.00	102 771.14

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 52 628.33

SECTION D'INVESTISSEMENT – Vue d'Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
23-Immo. En cours	31 427.00	0.00	31 427.00
TOTAL DEPENSES	31 427.00	0.00	31 427.00

<u>RECETTES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
001 – Résult. Inv. Reporté	21 593.00	21 593.01	0.00
10- Dot, fonds divers	120.00	120.36	- 0.36
040-Op. d'Ordre Transf.	9 714.00	9 713.40	0.60
TOTAL RECETTES	31 427.00	31 426.77	0.24

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 31 426.77

RESULTATS DEFINITIFS – EXCEDENT de 84 055.10 €

L'Adjoint fait part au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif pour l'année 2015 qui fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 52 628.33 € et un Excédent d'Investissement de 31 426.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2015 tel qu'il est présenté et d'affecter à la Section de Fonctionnement la somme de 52 628.33 € et à la section d'Investissement la somme de 31 426.77 €

III- BUDGET PRIMITIF M.14 DE L'ANNEE 2016.

Indemnités des élus :

Le Maire, *Stéphane MALET* ainsi que les Adjoints *Romaric CASTOR* et *Chantal PAULET* informent le Conseil Municipal de leur décision de ne pas percevoir d'indemnités de fonction pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints au Maire pour l'année 2016.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>300 255</u>
<i>011 – Charges à Caractères Général</i>	<i>60 884</i>
<i>012 – Charges de Personnel et Frais</i>	<i>105 600</i>
<i>023 – Virement à la Section d'Investissement</i>	<i>63 950</i>
<i>042 – Opération d'Ordre</i>	<i>3 283</i>
<i>65 – Autres Charges de Gestion Courante</i>	<i>57 466</i>
<i>66 – Charges Financières</i>	<i>8 592</i>
<i>67 – Charges Exceptionnelles</i>	<i>480</i>

RECETTES **300 255**

<i>002 – Excédent de Fonctionnement Reporté</i>	855
<i>013 – Atténuations de charges</i>	10 000
<i>70 – Produit des Services du Domaine</i>	71 224
<i>73 – Impôts et Taxes</i>	129 421
<i>74 – Dotations, Subventions et Participations</i>	60 640
<i>75 – Autres Produits de Gestion Courante</i>	28 000
<i>77 – Produits exceptionnels</i>	115

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **103 803**

<i>16 – Emprunts et Dettes Assimilés</i>	33 116
<i>20 – Immobilisations Incorporelles</i>	2 227
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	68 460

RECETTES **103 803**

<i>001 – Solde Excédent Section Investissement</i>	35 873
<i>021 – Virement de la Section Fonctionnement</i>	63 950
<i>040 – Opération d'Ordre de Transfert</i>	3 283
<i>10 – Dotations Fonds Divers</i>	697

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget tel qu'il lui a été présenté.

Ce budget comporte les dispositions suivantes :

a – Taux des Impôts Locaux.

Après consultation de la Commission des Finances, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes pour cette année 2016.

	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Taxe d'Habitation	418 800	12.07	50 549
Taxe Foncière (bâti)	264 100	16.29	43 022
Taxe Foncière (non bâti)	3 800	70.93	2 695

b – Produits domaniaux.

Les loyers restent inchangés du fait du faible indice de construction.

Rappel des loyers mensuels

* ancien presbytère, 1 ^{er} étage	349.10 €
* ancien presbytère, rez de chaussée	362.12 €
* écoles, 1 ^{er} étage	624.14 €
* ancienne poste, 1 ^{er} étage	550.00 €
* garage parking N°2	100.00 €

c – Institution d'un régime indemnitaire au profit des agents titulaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- Ont fixé les modalités et les buttoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- Le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Il propose :

- D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Une indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

1) FILIERE TECHNIQUE

Grades	Effectifs	Montant de Référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	2	449.28	3	<u>2 695.68 €</u>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

2) FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Effectif	Montant de Référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	449.28	3	<u>1 347.84 €</u>

Le crédit global maximum s'élève à 4 043.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour effet au 1^{er} Mai 2016.

PRECISE que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : **Annuellement**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6411

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

IV - BUDGET PRIMITIF M49 DE L'ANNEE 2016.

Au vue de la préparation du Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau, la Commission des Finances s'est également réunie.

Eau Potable :

D'un commun accord, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de maintenir le prix du M3 à 1 € et la part fixe à 40 € an.

Assainissement – Taux appliqués par le SIVOM au 1^{er} janvier 2015 :

- Redevance d'assainissement partie proportionnelle = 0.11 € HT par m3
- Partie fixe au semestre = 10.05 € HT par abonnement
- Surtaxe = 0.36 € HT par m3
- Participation à l'assainissement collectif = 728.00 € HT

Taux des redevances de l'Agence de l'Eau :

- 0.290/m3 pour pollution
- 0.16/m3 pour modernisation des réseaux de collecte

Ensuite, il a été procédé au vote, à l'unanimité, du Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **105 628**

<i>011 – Charges à Caractères Général</i>	<i>39 888</i>
<i>012 – Charges de Personnel</i>	<i>55 500</i>
<i>042 – Opération d'Ordre</i>	<i>9 740</i>
<i>67 – charges exceptionnelles</i>	<i>500</i>

RECETTES **105 628**

<i>002 – Excédent Antérieur Reporté</i>	<i>52 628</i>
<i>70 – Produit des Services du Domaine</i>	<i>53 000</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **41 166**

<i>23 – Immobilisation en Cours</i>	<i>41 166</i>
-------------------------------------	---------------

RECETTES **41 166**

<i>001 – Excédent d'Invest. reporté</i>	<i>31 426</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transfert</i>	<i>9 740</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le **Budget Primitif 2016 du SERVICE DE L'EAU.**

V – TARIF EAU.

Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter une précédente délibération datée du 1^{er} décembre 2011 concernant entre autres, la facturation de la pose des compteurs par la mention suivante :

- Si boîte existante, déplacement et changement par un compteur neuf : Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

VI – DROIT DE PREEMPTION.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

La loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 en faveur des PME a ouvert aux communes, dans des conditions encadrées, la possibilité d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique : le Droit de Préemption Commercial (DPC).

Par suite, la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux constitue un outil qui permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs urbains fragilisés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux à l'intérieur d'un périmètre défini
- d'exercer ce droit de préemption au nom de la ville d'ARRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet.

VII – QUESTIONS DIVERSES.

➔ Madame ARRESTIER Laurence a adressé un courrier nous informant qu'elle libérera l'appartement « ancienne poste » le 30 avril 2016.

Toute personne intéressée par la reprise de cet appartement, doit s'adresser à l'Agence LIEURE.

➔ Suite à la dernière délibération concernant le mandat à l'agence LIEURE, une modification a été faite, il faut lire 7.20% au lieu de 13.20%.

➔ Afin de cadastrer divers chemins non communaux, contact va être pris auprès du géomètre GAZAN pour établir les documents d'arpentage nécessaires. Un courrier va être adressé aux riverains propriétaires concernés. Cette démarche facilitera à l'avenir l'entretien de ces chemins car la mairie n'interviendra plus sur le privé.

➔ Une réunion publique se rapportant à la carte communale va avoir lieu. A l'issue de cette réunion, une réponse sera donnée à la demande de Monsieur FONTES Jean-Michel concernant sa construction de garage située aux Lavagnasses à la Baume.

➔ Suite à une consultation de l'Hôtel de Région à MONTPELLIER pour une nouvelle entité régionale, il va être proposé, à l'unanimité « LANGUEDOC ».

➔ Une convocation a été envoyée aux associations de la commune pour mettre en place une organisation concernant l'utilisation de la salle des fêtes.

➔ Durant les congés de la secrétaire, l'agence postale sera ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et une permanence sera assurée au secrétariat de la mairie le lundi 9 mai et jeudi 12 et 19 mai de 18h à 19h.

- ➔ Monsieur CHIARELLI Philippe est chargé d'obtenir un devis auprès d'une autre agence pour l'assurance du camion.
- ➔ Un ingénieur de l'OTEIS se rendra sur la commune afin de venir visiter les ouvrages et le repérage des réseaux d'eau potable pour le futur schéma directeur d'assainissement et d'eau potable.
- ➔ Suite à la demande de l'institutrice de la commune, pour l'achat d'une table ergonomique le conseil municipal donne son accord afin d'aider un enfant en difficulté.
- ➔ La mairie va contacter un courtier afin de revoir les taux des emprunts.
- ➔ Nous devons recevoir prochainement un plan modifié du futur jardin d'enfants.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Le Secrétaire de Séance :
SORIANO José

Le Maire :
Stéphane MALET